

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"HAUT VAL DE SÈVRE"

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du Mercredi 11 février 2015



L'an deux mille quinze, le mercredi onze février à dix huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Michel DESMIER, Jérôme BILLEROT, Jean-Pierre BERTHELOT, Philippe MATHIS, Michel GIRARD, Claude BUSSEROLLE, Jean-Marie CLOCHARD, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Léopold MOREAU, Alain ROSSARD, Marylène CARDINEAU, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Marie-Laure MILLET, Jean-Yves BARICAULT, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL.

Excusés et Pouvoirs : Patrice AUZURET, Roseline BALOGE, Catherine PORTIER, Colette BERNARD, Régis MARCUSSEAU, Danièle BARRAULT, Joël COSSET donne pouvoir à Jean-Pierre BERTHELOT, François COURTOIS donne pouvoir à Alain ROSSARD, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE donne pouvoir à Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI donne pouvoir à Marylène CARDINEAU, Patricia CHOLLET donne pouvoir à Rémi PAPOT, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Hélène HAVETTE donne pouvoir à Philippe MATHIS, Bruno LEPOIVRE donne pouvoir à Michel GIRARD, Frédéric BOURGET donne pouvoir à Marie-Pierre MISSIOUX, Elisabeth BONNEAU donne pouvoir à Jérôme BILLEROT.

Secrétaire de séance : Marylène CARDINEAU



CRÉATION DES COMMISSIONS URBANISME ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

Vu l'avis du bureau de Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 04.02.2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le souhait de constituer deux nouvelles commissions, à savoir une commission urbanisme et une consacrée au développement local.

En effet, Monsieur le Président explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose de deux nouveaux services consacrés à une extension du périmètre d'intervention sur ces deux thématiques.

En premier lieu l'urbanisme, au travers de la constitution du service commun en charge de l'instruction des autorisations des droits des sols et de l'urbanisme pour un certain nombre de communes.

En second lieu, le développement local qui, jusqu'à la fin de l'année 2014, relevait du Pays du Haut Val de Sèvre. Au titre du développement local, il figure le projet de territoire de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qu'il convient de réaliser, mais aussi les actions relatives au Conseil de Développement, au soutien au tissu associatif, à la jeunesse (Manifestation « Les jeunes sont la place », dispositif « Projet Jeunes 79 ») ainsi que les réflexions à conduire sur les politiques territoriales.

Monsieur le Président propose donc qu'il soit procédé à la création de ces deux commissions ouvertes aux conseillers communautaires et municipaux.

Monsieur le Président propose par ailleurs que M. Didier PROUST, Vice-Président, soit en charge de la commission Développement Local et que M. Rémi PAPOT, Vice-Président, soit en charge de la commission Urbanisme.

Monsieur le Président ajoute qu'il avait été créé un groupe de pilotage afin de travailler sur les questions d'urbanisme courant 2014, dont la liste est jointe ci-dessous :

Titulaire	Monsieur	PERRIN			
Titulaire	Monsieur	JOLLET	Suppléant	Monsieur	VALLEE
Titulaire	Monsieur	SABOUREAU	Suppléant	Monsieur	BRACONNEAU
Titulaire	Monsieur	COMTE	Suppléant	Monsieur	TANNEAU
Titulaire	Monsieur	BLIN	Suppléant	Madame	MISSIOUX
Titulaire	Monsieur	ROUX	Suppléant	Madame	BONNEAU
Titulaire	Monsieur	LAVault	Suppléant	Monsieur	COSSET
Titulaire	Monsieur	LEPOIVRE	Suppléant	Monsieur	BONMORT
Titulaire	Monsieur	CLOCHARD	Suppléant	Monsieur	BILLEROT
Titulaire	Madame	BALLU-BERTHELLEMY	Suppléant	Monsieur	MARCUSSEAU
Titulaire	Monsieur	JOLLIT	Suppléant	Monsieur	JOSEPH
Titulaire	Monsieur	AUZURET	Suppléant	Monsieur	GUIGNARD
Titulaire	Monsieur	LARGEAUD	Suppléant	Monsieur	THIOT
Titulaire	Monsieur	GRILLON	Suppléant	Monsieur	BRODU
Titulaire	Monsieur	CAILLETON	Suppléant	Madame	BRANDEAU
Titulaire	Monsieur	SOUCHARD	Suppléant	Monsieur	PAPOT
Titulaire	Monsieur	BILLEROT	Suppléant	Monsieur	SABOURIN
Titulaire	Monsieur	BOUTIN	Suppléant	Madame	GRELET
Titulaire	Monsieur	RICORDEL	Suppléant	Monsieur	PERGET

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil de Communauté afin de connaître les élus souhaitant intégrer ces commissions.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, CRÉE les commissions urbanisme et développement local, DÉSIGNE comme élus référents M. Didier PROUST, Vice-Président pour la commission Développement Local et M. Rémi PAPOT pour la commission Urbanisme, DÉSIGNE les membres de la commission urbanisme comme suit :

Daniel	JOLLIT	Fabrice	ALLARD
Vincent	JOSEPH	Didier	JOLLET
Rémi	PAPOT	Franck	VALLÉE
Florent	SOUCHARD	Marie-Pierre	MISSIOUX
Elisabeth	BONNEAU	Bernard	BLIN
Michel	ROUX	Michel	DESMIER
Jean-Marie	CLOCHARD	Claude	LAVault
Christophe	BILLEROT	Joël	COSSET
Christian	BOUTIN	Bruno	LEPOIVRE
Mireille	GRELET	Freddy	BONMORT
Michel	RICORDEL	Patrice	AUZURET
Daniel	PERGET	Dominique	GUIGNARD
Gilles	SABOUREAU	Roger	LARGEAUD
Pierre	BRACONNEAU	Daniel	THIOT
Yvelise	BALLU-BERTHELLEMY	Gérard	GRILLON
Régis	MARCUSSEAU	François	BRODU
Claude	BUSSEROLLE	Jacques	CAILLETON
Bernard	COMTE	Paulette	BRANDEAU
Vincent	TANNEAU	Régis	BILLEROT
Gérard	PERRIN	Jean-Marie	SABOURIN

Et DÉCIDE de reporter la composition de la commission Développement Local après consultation des conseils municipaux

CRÉATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU HAUT VAL DE SÈVRE

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 04.02.2015,

Monsieur le Président propose de créer le Conseil de Développement de la Communauté de Communes Haut

Val de Sèvre.

Le Conseil de Développement est un organe collégial consultatif de la société civile et il constitue à ce titre un lieu d'échanges sur le devenir du territoire du Haut Val de Sèvre.

Monsieur le Président souligne qu'en assurant la mise en place et en veillant à l'autonomie et au bon fonctionnement du Conseil de Développement, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre manifeste l'intérêt qu'elle porte à la concertation locale avec les différentes composantes de la société civile.

Le Conseil de Développement aura pour missions :

- de mobiliser les acteurs du territoire du Haut Val de Sèvre et les impliquer dans la vie de celui-ci : il est un lieu d'échange et de débat sur les orientations du territoire,
- d'identifier de nouveaux enjeux du territoire et de faire des propositions aux élus,
- d'émettre des avis sur toutes questions relatives à l'aménagement et au développement du territoire.

Le Conseil de Développement pourra être consulté par la Communauté de Communes ou s'autosaisir de toutes questions relatives à l'aménagement et au développement du territoire, afin d'apporter un éclairage à la décision publique.

Il pourra faire appel à des personnes ressources afin de mener à bien ses missions.

La Communauté de Communes assurera les conditions matérielles du bon fonctionnement du Conseil de Développement et lui allouera un budget chaque année.

Une rencontre annuelle sera organisée entre les élus de la Communauté de Communes et les représentants du Conseil de Développement afin de faire le bilan des travaux et de définir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du Conseil de Développement.

L'organisation interne du Conseil de Développement sera définie par un règlement intérieur élaboré par le Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement comprendra 50 membres maximum répartis au sein de 3 collèges :

- Collège des citoyens : habiter ou travailler sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Collège des associations : représenter une association dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Collège des acteurs socio-économiques : représenter une structure dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes ou qui exerce une activité sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil de Développement siègent *intuitu personae* et ne peuvent pas se faire représenter.

Les agents territoriaux des collectivités locales du territoire du Haut Val de Sèvre et des établissements publics s'y rattachant ne peuvent pas faire partie du Conseil de Développement.

Le renouvellement des membres du Conseil de Développement sera lié à leur mode de nomination :

- Le renouvellement des membres désignés s'effectuera de façon continue en fonction des changements souhaités par les organismes représentés,
- Le renouvellement des autres représentants de la société civile s'effectuera par un appel à candidature afin de remplacer les membres démissionnaires.

Au cours de son existence, le Conseil de Développement pourra accepter de nouveaux membres si des sièges sont vacants. Chaque nouveau membre devra remplir une fiche de candidature motivée. Celle-ci sera examinée par le Conseil de Développement qui statue sur la demande de participation.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré (2 abstentions), APPROUVE la création du Conseil de Développement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R371-32,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Haut Val de Sèvre,

Vu le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Poitou-Charentes arrêté par l'État et le Conseil régional Poitou-Charentes le 7 novembre 2014 et reçu en date du 20 novembre 2014,

Vu l'avis du groupe de pilotage « Urbanisme » du 3 février 2015,

Vu l'avis du Bureau de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre du 4 février 2015,

Monsieur le Président présente les principaux points du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Poitou-Charentes et les enjeux vis-à-vis du SCOT du Haut Val de Sèvre.

Le SRCE est un outil d'aménagement durable visant à concilier le développement des territoires et la préservation de la biodiversité. C'est un document de cadrage régional qui identifie les continuités écologiques en Poitou-Charentes afin de les maintenir et de les restaurer. Le SRCE donne un cadre régional de mise en œuvre de la trame verte et bleue à une échelle locale.

L'article L. 371-3 du code de l'environnement indique que le SRCE est opposable aux documents de planification et aux projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans un rapport de prise en compte. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés. Selon de Conseil d'État, la prise en compte impose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du SRCE sauf pour un motif tiré de l'intérêt et dans la mesure où cet intérêt le justifie.

Monsieur le Président expose les remarques relatives au projet de SRCE suite aux réunions du groupe de pilotage « Urbanisme » du 3 février 2015 et du Bureau de la Communauté de Communes du 4 février 2015 :

- **Réservoirs de biodiversité :**

Le projet de SRCE indique que les réservoirs de biodiversité remarquables définis en Poitou-Charentes doivent être préservés en raison de leur intérêt reconnu pour la conservation des espèces. Le projet de SRCE définit beaucoup plus de réservoirs de biodiversité sur le territoire du Haut Val de Sèvre que le SCOT du Haut Val de Sèvre (cf. annexe 1).

Le SCOT a pu définir plus précisément les réservoirs de biodiversité remarquables par la réalisation d'une analyse fine et d'une forte concertation des acteurs locaux. Les réservoirs de biodiversité comprennent des périmètres connus d'inventaires (ZNIEFF) et de protection réglementaire (sites Natura 2000...) et des espaces de gestion particuliers qui visent la reconnaissance et la protection de ses milieux (sites du CREN, ENS du Conseil Départemental des Deux-Sèvres).

Sont ainsi recensés sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : 3 sites Natura 2000, 12 ZNIEFF de type 1, 1 ENS et 6 zones d'intervention du CREN et 1 arrêté préfectoral de biotope (cf. annexe 2). Une protection de ces milieux est assurée par des prescriptions du DOO.

Il est ainsi estimé que la définition de l'ensemble des réservoirs de biodiversité sur le territoire du Haut Val de Sèvre classés dans le projet de SRCE ne se justifie pas.

Par ailleurs, le SCOT identifie, en plus des réservoirs de biodiversité, des noyaux secondaires de biodiversité constituant des zones tampons. Ces noyaux correspondent à des réseaux plus larges d'habitat de bois et de bocage. La protection de ces milieux est moins contraignante que celle des réservoirs de biodiversité (cf. annexe 2).

Il est proposé que le projet de SRCE identifie des noyaux secondaires permettant de hiérarchiser les niveaux de protection requis et ainsi éviter un classement systématique en réservoirs de biodiversité.

- **Corridors écologiques :**

Le projet de SRCE précise que l'ensemble des corridors est considéré comme à préserver ou à restaurer selon le niveau de connaissance disponible localement.

Au niveau du territoire du Haut Val de Sèvre, deux corridors écologiques ont été mis en évidence au sein du projet de SRCE : un corridor allant de La Mothe-Saint-Héray à Bougon et un second corridor allant de Bougon à Exoudun.

La Trame Verte et Bleue du SCOT retient les corridors suivants (cf. annexe 2) :

- versant sud de la Gâtine allant de Cherveux à Soudan,
- vallée de la Sèvre Niortaise allant de François à Exoudun, y compris le bocage penté de Souvigné et son prolongement par la vallée du Pamproux jusqu'aux chaumes d'Avon-Bougon,
- vallée du Lambon allant de La Crèche à La Couarde,
- coteaux de la Sèvre Niortaise, allant de Nanteuil à Exoudun,
- vallées des ruisseaux affluents de la Sèvre Niortaise,

- des vallées du Musson-Marcusson,
- des vallées du Chambon et de la Ligueure,
- du site classé et de la vallée du Puits d'Enfer et du Rabané,
- des vallées du Magnerolles, du Pamproux et du Bougon.
- de la vallée de l'Hermitain,
- de la vallée du ruisseau de Chambrille.

Le SCOT met en place des prescriptions pour assurer le maintien de ces corridors tout en permettant aux documents d'urbanisme locaux de réaliser une déclinaison plus fine à l'échelle communale.

La Trame Verte et Bleue du SCOT n'identifie donc pas le bocage minéral entre Bougon et Exoudun en tant que corridor écologique d'importance régional du fait du caractère très exceptionnel de cette zone dont la géologie très différente crée un lieu de refuge pour une biodiversité adaptée au calcaire. Par contre, le SCOT a identifié cet espace en tant que noyau secondaire de biodiversité. Il définit ainsi le bocage minéral entre Bougon et Exoudun non pas comme un corridor écologique mais comme un large réseau d'habitat qui inclut des réservoirs de biodiversité remarquables et constituant de ce fait un même support potentiel d'accueil ou de migration pour les espèces en présence, en particulier celles liées aux substrats calcaires. D'un point de vue écologique, cette zone appartient également en partie au site Natura 2000 « ZPS plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay ».

Il est donc proposé que le projet de SRCE n'identifie pas le corridor allant de Bougon à Exoudun pour les motifs exposé précédemment.

De plus, le projet de SRCE matérialise les corridors écologiques sous la forme d'une surface colorée. Cette matérialisation est trop précise pour permettre une déclinaison adaptée au niveau du territoire du Haut Val de Sèvre. En effet, le SCOT du Haut Val de Sèvre identifie les corridors sous la forme de flèches qui permet de réaliser une déclinaison locale dans les documents d'urbanisme basée sur une connaissance locale du territoire.

- **Zones de conflits :**

Le projet de SRCE précise que les zones de conflit résultent d'un croisement « automatique » entre les zones urbanisées et les infrastructures linéaires de transport principales, d'une part, et les composantes de la trame verte et bleue, d'autre part, ajusté par la connaissance des partenaires. Il est ajouté que, à ce stade des travaux, la connaissance des zones de conflits reste partielle.

Le projet de SRCE identifie cinq zones de conflits sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (Cf. annexe 1).

Il est proposé que chaque zone de conflit identifiée dans le projet de SRCE fasse l'objet d'une description et que le projet de SRCE précise les modalités de prise en compte de ces zones.

- **Haies et zones humides :**

Le projet de SRCE demande d'inventorier et de préserver les haies et les zones humides.

Il est proposé que le SRCE laisse la liberté aux documents d'urbanisme locaux de définir les haies et les zones humides qui doivent faire l'objet d'une préservation.

Par ailleurs, il est regretté que la Communauté de Communes n'ait pas été associée en amont à l'élaboration du document.

M. BERTHELOT regrette le manque de concertation locale au sujet de la réalisation de ce schéma régional.

M. DRAPEAU ajoute que le travail relatif au SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre n'a pas été pris en compte et que par conséquent le SRCE comporte des cartes technocratiques qui impliquent de facto un avis défavorable.

M. BUSSEROLLE ajoute que ce schéma n'est pas opposable au tiers à ce jour.

Monsieur le Président répond qu'il le sera à terme, à l'issue de la phase de consultation en cours actuellement.

Le Conseil de Communauté de Communes, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, ÉMET un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de la Région Poitou-Charentes assorti des remarques mentionnées précédemment et AUTORISE Monsieur le

Président à notifier cet avis à Monsieur le Président du Conseil Régional Poitou-Charentes.

AVIS SUR LA CARTE COMMUNALE DE SOUVIGNÉ

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 121-1 et suivants,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Haut Val de Sèvre,
Vu la demande d'avis de la commune de Souvigné reçue le 6 janvier 2014 dans le cadre de la révision de sa carte communale,
Vu l'avis du groupe de pilotage « Urbanisme » du 3 février 2015,
Vu l'avis du bureau de la communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 04.02.2015,

Monsieur le Président présente les principales caractéristiques du projet de révision de la carte communale de la commune de Souvigné.

La volonté des élus de la commune de Souvigné est de densifier les enveloppes urbaines existantes afin de diminuer l'étalement urbain tout en préservant les espaces à vocation agricole.

La carte communale de Souvigné est compatible avec le SCOT sur un certain nombre de points :

- l'extension des hameaux est stoppée,
- l'enveloppe nécessaire à l'urbanisation est de 3,83 ha, dont 93 % en comblement,
- une réduction de 85 % de la surface à urbaniser,
- la densité comprise entre 10,5 et 11,6 logements/ha (12 logements/ha au niveau du SCOT),
- une réduction du rythme de la consommation de l'espace de 48 %,
- les zones urbanisées ne sont pas situées dans les secteurs sensibles (ZNIEFF, espaces naturels sensibles et autres espaces d'intérêt écologique, secteurs des éoliennes, zones humides, zones inondables, bande de bruit de l'autoroute A10, vue sur les monuments historiques),
- la délimitation d'une zone où seules les constructions avec l'activité artisanale sont autorisées.

Une observation peut néanmoins être réalisée sur le projet vis-à-vis du SCOT qui prescrit la protection des haies à enjeux. Les éléments patrimoniaux ou paysagers tels que les haies, les arbres remarquables, des éléments du petit patrimoine (four à chaux, manoirs, presbytère, fontaines et lavoirs, cimetières protestants, murets en pierre...) sont inventoriés dans le document mais ils ne font pas l'objet d'une protection.

La commune pourrait protéger ces éléments patrimoniaux et paysagers en application des articles L111-1-6 et R421-23 (i) du code de l'urbanisme par délibération suite à enquête publique, menée conjointement à celle de la carte communale.

Monsieur le Président expose l'avis favorable du groupe de pilotage « Urbanisme » réuni le 3 février 2015, avis formulé au regard du SCOT.

Cet avis favorable est assorti de la remarque suivante : La commune pourrait protéger certains éléments de patrimoine et de paysage par délibération.

M. RICORDEL, Maire de Souvigné, prend acte de cette remarque.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ÉMET un avis favorable sur la carte communale de la commune de Souvigné assorti d'une remarque sur les éléments de patrimoine et de paysage à protéger et AUTORISE Monsieur le Président à notifier cet avis à Monsieur le Maire de Souvigné.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2015

Vu l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT du 9 décembre 2014,

Vu la délibération favorable de la commune de Nanteuil en date du 18.12.14,
Vu la délibération favorable de la commune de Soudan en date du 19.01.15,
Vu la délibération favorable de la commune de Sainte Eanne en date du 20.01.15,
Vu la délibération favorable de la commune de Cherveux en date du 19.01.15,
Vu la délibération favorable de la commune de La Crèche en date du 18.12.14,
Vu la délibération favorable de la commune de Salles en date du 05.01.15,
Vu la délibération favorable de la commune de Souvigné en date du 22.12.14,
Vu la délibération favorable de la commune de Saint Martin de St Maixent en date du 22.01.15,
Vu la délibération favorable de la commune de Romans en date du 29.01.15,

Vu la délibération favorable de la commune de Exireuil en date du 22.12.14,
 Vu la délibération favorable de la commune d'Augé en date 12.01.15,
 Vu la délibération favorable de la commune de Bougon en date du 22.01.15,
 Vu la délibération favorable de la commune d'Azay-le-Brûlé en date du 06.01.15,
 Vu la délibération favorable de la commune de Pamproux en date du 26.01.15,
 Vu la délibération favorable de la commune de Saivres en date du 16.12.14,
 Vu la délibération favorable de la commune de Sainte Néomaye en date du 15.12.14,
 Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 04.02.2015,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de fixer les attributions de compensation provisoires 2015.

Monsieur le Président précise que ces attributions sont proposées au regard des conclusions de la commission d'évaluation des charges transférées, émises lors de son rapport en date du 9 décembre 2014.

Rapport ci-joint.

A ce titre, les transferts de charges sont ceux constatés au 1^{er} janvier 2015 suite à la modification statutaire ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2014.

Monsieur le Président précise que le versement des attributions de compensation est effectué par douzième.

	Attributions de compensation- septembre 2014 (1)	TRANSFERTS DE CHARGES (2)					Attributions de compensation provisoires 2015 (3=1-2)
		gestion des rivières	zones d'activités	action sociale	animation jeunesse	TOTAL	
AUGE	54 264 €	1 151 €	- €	324 €	- €	1 475 €	52 789 €
AVON	12 914 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 914 €
AZAY-LE-BRULE	222 960 €	- €	- €	- €	- €	- €	222 960 €
BOUGON	19 450 €	- €	- €	- €	- €	- €	19 450 €
CHERVEUX	63 225 €	- €	- €	- €	- €	- €	63 225 €
EXIREUIL	48 025 €	542 €	- €	1 366 €	- €	1 908 €	46 117 €
FRANCOIS	39 291 €	4 536 €	- €	504 €	- €	5 040 €	34 251 €
LA CRÈCHE	1 050 813 €	6 078 €	81 333 €	19 763 €	10 205 €	117 379 €	933 434 €
NANTEUIL	77 097 €	3 421 €	- €	189 €	- €	3 610 €	73 487 €
PAMPROUX	453 495 €	- €	- €	- €	- €	- €	453 495 €
ROMANS	42 367 €	1 332 €	- €	411 €	- €	1 743 €	40 624 €
SAINTE-EANNE	365 934 €	- €	1 374 €	- €	- €	1 374 €	364 560 €
SAINTE-NEOMAYE	100 416 €	- €	- €	- €	- €	- €	100 416 €
SAIVRES	38 274 €	3 645 €	- €	418 €	- €	4 063 €	34 211 €
SALLES	14 640 €	- €	- €	- €	- €	- €	14 640 €
SOUDAN	149 634 €	- €	- €	- €	- €	- €	149 634 €
SOUVIGNE	56 131 €	- €	- €	- €	- €	- €	56 131 €
ST MAIXENT	564 709 €	1 875 €	- €	126 200 €	- €	128 075 €	436 634 €
ST MARTIN	291 130 €	3 780 €	- €	1 551 €	- €	5 331 €	285 799 €
TOTAL	3 664 769 €	26 360 €	82 707 €	150 726 €	10 205 €	269 998 €	3 394 771 €

M. BUSSEROLLE fait part de son désaccord quant à l'attribution de compensation relative à la commune de LA CRÈCHE, arguant le fait que s'agissant des zones d'activités communales de LA CRÈCHE, le calcul n'a pas tenu compte du fait que les éléments transférés, à savoir la voirie et les réseaux, étaient partagés avec la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

M. MATHIS précise que cette évaluation a fait l'objet d'une délibération approuvant le rapport de la CLECT en date du 09.12.14, en conseil municipal de LA CRÈCHE.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité (un contre), ARRÊTE les attributions de compensation provisoires 2015 telles que présentées et approuvées selon les conditions de majorité qualifiée requises par les conseils municipaux et figurant dans le rapport de la CLECT dans sa séance du 09.12.14 et NOTIFIE aux communes le montant respectif de leur attribution de compensation provisoire 2015.

CONTES EN CHEMINS 2015 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Tourisme » du 2 février 2015,
 Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 04.02.2015,

Monsieur le Président mentionne que la saison Contes en Chemins 2015 se tiendra du 12 juillet à octobre sur

le thème « Les mots en musique ».

Pour cette 17^{ème} édition, 12 communes participent : Azay-le-Brûlé, Bougon, Cherveux, Nanteuil, La Crèche, Pamproux, Saint-Martin-de-Saint-Maixent, Sainte-Eanne, Sainte-Néomaye, Saint-Maixent-l'Ecole, Soudan et Souvigné.

Le budget prévisionnel 2015 est fixé comme suit :

Dépenses		Recettes	
S P E C T A C L E S		B I L L E T T E R I E / I N S C R I P T I O N S	
Prestations conteurs	12 000,00	Billetterie	6 500,00
Hébergement, restauration et transport	2 200,00	Inscriptions au stage	5 400,00
SACEM , SACD et taxe spectacles	1 500,00		
S T A G E		V A L O R I S A T I O N	
Suivi pédagogique	4 520,00	Hébergement du stage	1 240,00
Frais de restauration	1 200,00	Hébergement des techniciens	1 150,00
Frais d'hébergement	1 240,00		
C O M M U N I C A T I O N		S U B V E N T I O N S	
Maquette, édition et inauguration	6 000,00	Région - CRDD	10 000,00
		CG 79	3 304,00
T E C H N I Q U E			
Sonorisation, lumières et transport	8 200,00	A U T O F I N A N C E M E N T	
Salaires des techniciens	9 500,00	Communauté de Communes	22 316,00
Logements des techniciens	1 150,00		
Emploi supplémentaire et logistique	700,00		
Divers	800,00		
E C O M A N I F E S T A T I O N			
Prestation et suivi de la démarche	700,00		
Achats	200,00		
TOTAL	49 910,00	TOTAL	49 910,00

M. LARGEAU insiste sur l'utilité du mécénat qu'il convient de développer sur les manifestations culturelles.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE l'organisation de la saison Contes en Chemins 2015, VALIDE le budget prévisionnel, SOLLICITE une subvention de 10 000,00 € au Conseil Régional Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016, SOLLICITE une subvention de 3 304,00 € au Conseil Général des Deux-Sèvres, ACCEPTE le recours au mécénat privé et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir dans le règlement de ce dossier.

CONTES EN CHEMINS 2015 : TARIFS BILLETTERIE

Vu l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Tourisme » du 2 février 2015,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 04.02.2015,

Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs pour les spectacles :

- Plein tarif (plus de 18 ans) : 6 €
- Tarif réduit (3-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupes de plus de 10 personnes et personnes munies d'une carte Cézam) : 3 €
- Ticket exonéré : L'exonération du droit d'entrée est accordée aux personnels de la presse et des médias ainsi qu'aux artistes et à leurs invités, aux propriétaires des sites et au voisinage proche qui pourrait être empêché par la tenue du spectacle, aux bénévoles, aux partenaires financiers et aux partenaires prêteurs, aux enfants de moins de 3 ans et à toute personne munie d'une invitation éditée par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Concernant le forfait pour plusieurs spectacles Contes en Chemins, la commission propose un tarif de 15 euros pour 5 spectacles au choix sur toute la saison 2015.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VOTE les tarifs pour l'année 2015 ci-avant mentionnés et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

CONTES EN CHEMINS 2015 : VALIDATION DES STAGES AMATEURS ET PARTENARIAT AVEC L'UNION RÉGIONALE DES FOYERS RURAUX (URFR) DU POITOU-CHARENTES

Vu l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Tourisme » du 2 février 2015,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 04.02.2015,

Dans le cadre du festival, deux stages seront mis en place en partenariat avec l'URFR :

- Un stage de 3 jours d'initiation à l'art de conte du samedi 18 au lundi 20 juillet
- Un stage de 2 jours intitulé « conte en musique » du mardi 21 au mercredi 22 juillet

Comme les années précédentes, ces stages se dérouleront au centre d'hébergement « Les Dolmens » à Bougon et donneront lieu à une présentation publique des travaux le lundi 20 juillet en soirée pour le premier stage et le mercredi 22 juillet en soirée pour le second.

Le nombre de participants pour chaque stage est limité à 13 personnes.

Une convention de partenariat est signée avec l'URFR qui reçoit les demandes de candidatures, envoie les bulletins d'inscriptions, assure l'accueil des stagiaires, met à disposition un fond documentaire et prend en charge le suivi pédagogique durant toute la durée du stage. En contrepartie, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre lui verse la somme de 2 000 €.

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Stage d'initiation à l'art de conter de 3 jours : 310 euros TTC
- Stage conte en musique de 2 jours : 210 euros TTC

Ce prix comprend l'hébergement en pension complète, la documentation, les frais pédagogiques, l'accès aux spectacles et les frais d'assurance.

Le règlement valable pour ces deux stages est établi comme suit :

La date limite d'inscription est fixée au 3 juillet 2015. L'inscription devient effective dès réception du bulletin d'inscription dûment rempli, accompagné du chèque d'acompte de 100 euros à l'ordre du Trésor Public et envoyés avant la date limite à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Si l'annulation intervient après la date limite d'inscription l'acompte reste acquis à l'organisateur. Le solde sera réglé dès le premier jour du stage. En cas de départ volontaire le règlement reste acquis à l'organisateur.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE le principe de ces deux stages et les modalités financières énoncées précédemment, RENOUVÈLE le partenariat avec l'URFR du Poitou-Charentes et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

PROJET CULTUREL « TRANSFORMEURS 35 HEURES DE RECYCLAGE ARTISTIQUE » - PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Tourisme » du 2 février 2015,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 04.02.2015,

Suite au succès des deux premières éditions (2011 et 2013), Monsieur le Président propose d'organiser une troisième édition de la manifestation « Transformeurs, 35 heures de recyclage artistique ». Cette édition 2015 se tiendra le week-end du 23 et 24 mai. Le site retenu est la grange de Monsieur Jean-Claude BOSBOEUF à Sainte-Néomaye, qui offre les conditions nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Les temps forts de l'opération seront les suivants :

- Aménagement et décoration du site en présence de l'équipe artistique de l'association Transformeurs et des bénéficiaires du chantier d'insertion courant mai,
- Volet jeune public : rencontre dans les écoles en amont et mise en place d'un stand d'initiation au recyclage artistique pour les enfants lors de la manifestation,
- Volet tout public convivial et festif pendant le week-end.

Une scène ouverte aux groupes musicaux du lycée du Haut Val de Sèvre proposé en 2011 sera renouvelée.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
FRAIS ARTISTIQUES	16 000,00 €	SUBVENTIONS	
FRAIS PRISE EN CHARGE DIRECT		Région - CRDD	6 780,00 €
Frais de restauration	2 500,00 €	CG 79	3 000,00 €
Geste scénique	1 500,00 €	Etat -Ministère de la Culture	2 000,00 €
Séolis branchement	200,00 €		
SMC bennes	100,00 €		
Divers	1 000,00 €		
Toilettes sèches	1 200,00 €	AUTOFINANCEMENT	
Sacem	200,00 €	Communauté de Communes	15 220,00 €
Animation musicale et location	1 500,00 €		
Sonorisation	500,00 €		
COMMUNICATION			
Affiches A3	300,00 €		
Affiches 40x60	300,00 €		
Flyers 8000	600,00 €		
Inauguration	100,00 €		
Location du site	500,00 €		
Sécurité	500,00 €		
TOTAL	27 000,00 €		27 000,00 €

M. LARGEAU précise que cette manifestation a vocation à être organisée sur d'autres communes, sachant qu'elle nécessite une superficie couverte de 1 000 m².

Mme MISSIOUX indique qu'il n'est pas aisé de trouver un bâti disposant de cette superficie.

M. DRAPEAU ajoute que la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" dispose d'une artothèque et que sur le même principe, il pourrait être intéressant de mettre à la disposition du public, ses œuvres sur les communes.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, ACCEPTE le renouvellement de cette manifestation sur notre territoire, VALIDE le budget prévisionnel, SOLLICITE une subvention de 6 780,00 € au Conseil Régional Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2014-2016, SOLLICITE une subvention de 3 000,00 € au Conseil général des Deux-Sèvres, SOLLICITE une subvention de 2 000,00 € au Ministère de la Culture, ACCEPTE le recours au mécénat privé, ACCEPTE le recours au partenariat notamment avec SEOLIS, le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et l'association Vacances et Familles 79 et AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents à intervenir dans le règlement de ce dossier.

TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'APPLICATION

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2014 relative à l'extension de la taxe de séjour, aux modalités de perception et aux tarifs,

Vu l'avis de la commission « Culture-Patrimoine-Tourisme » du 2 février 2015,

Vu l'avis du bureau de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" en date du 04.02.2015,

Considérant que, dans le cadre de la Loi de Finances 2015, les conditions d'application de la taxe de séjour ont été modifiées (modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, taxation d'office).

Il convient de prendre une nouvelle délibération afin que celle-ci soit conforme aux nouvelles dispositions.

Régime d'institution :

La présente taxe de séjour est instituée au régime du réel pour l'ensemble des hébergements du territoire communautaire.

Les natures d'hébergement visés sont les suivants : palaces, hôtels de tourisme ; résidences de tourisme ; villages vacances, gîtes d'étape et de séjour, gîtes de groupe, chambres d'hôtes ; meublés de tourisme – gîtes ; terrains de camping et terrains de caravanage ; aires de camping-car et parcs de stationnement touristiques.

- Période de recouvrement :

Conformément à l'article L.2333-28 du CGCT, donnant libre choix à l'organe délibérant pour fixer la période de recouvrement de la taxe, cette taxe sera perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Il est décidé de recouvrer la taxe auprès des hébergeurs de la manière suivante :

- Pour les hôtels et résidences hôtelières, la taxe sera reversée à chaque fin de trimestre civil. Les logeurs devront donc établir 4 déclarations par an concernant les périodes suivantes :

- 1^{er} janvier – 31 mars
- 1^{er} avril – 30 juin
- 1^{er} juillet – 30 septembre
- 1^{er} octobre – 31 décembre

- Pour les propriétaires de gîtes, chambres d'hôtes, terrains de camping, aires de camping-car et de parcs de stationnement, la taxe sera reversée à chaque semestre. Les logeurs devront donc établir 2 déclarations par an concernant les périodes suivantes :

- 1^{er} janvier – 30 juin
- 1^{er} juillet – 31 décembre

Le calcul de la taxe de séjour, sa déclaration et son reversement s'effectuent à la fin de chaque période.

- Tarifs :

Conformément à l'article L.2333-30 du CGCT, le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée.

NATURE DE L'HÉBERGEMENT	Fourchette légale	Tarifs retenus
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	Entre 0.65 € et 4.00 €	/
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalents	Entre 0,65 € et 3.00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement équivalents	Entre 0,65 € et 2.25 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	Entre 0,50 € et 1.50 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement ni label	Entre 0,20 € et 0,75 €	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement ni label	Entre 0,20 € et 0,75 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5	Entre 0,20 € et	0,20 €

étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €	0.20 €

Les meublés non classés mais disposant d'un label (Gîtes de France, Clévacances...) seront rattachés par équivalence au classement préfectoral, à niveau égal : 1 épi ou 1 clé = 1 étoile.

- Exonérations :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes du Haut Val de Sèvre ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

- Obligations des logeurs :

Le logeur à l'obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de les faire figurer sur la facture remise aux clients, distinctement de ses propres prestations. Le logeur à l'obligation de percevoir la taxe et de la verser à la Communauté de communes. Le logeur à l'obligation de tenir un registre appelé « registre du logeur » précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonérations.

- Pénalités et sanctions Taxation d'office :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnées à l'article L.2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L.2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.

Les conditions d'application de la taxation d'office sont précisées par décret.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE les nouvelles modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour.

DÉNEIGEMENT DES ZA INTERCOMMUNALES

Vu les lois n°99-574 du 9 juillet 1999 et notamment son article 10, modifiées par la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006, article 90,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.313-32, R.313-34, R.413-11, R.414-17 et R.432-4,

Vu l'avis du Bureau du 04/02/2015,

Considérant le linéaire de voirie des Zones d'Activités de l'espace économique ATLANSÈVRE à LA CRÈCHE-FRANÇOIS, mais aussi des ZA de l'Hommeraie à AZAY LE BRULÉ, de Meggy Sud à SOUDAN et de Verdeil à SAINTE EANNE,

Monsieur Le Président expose aux membres du conseil de communauté le projet de convention de déneigement avec un ou plus agriculteurs des Zones d'Activités de l'espace économique Atlansèvre, mais également de la zone de l'Hommeraie, de Meggy Sud et de Verdeil,

Ainsi, en cas d'épisode(s) neigeux et dans le but d'apporter toujours un service performant aux entreprises, il convient de se doter de moyens ponctuels de déneigement et de salages. A ce titre, il est donc proposé d'établir une convention avec un ou plusieurs agriculteurs comme ci-après :

Règles de circulation

Les véhicules de(s) exploitation(s) agricole(s) utilisés pour le déneigement étant assimilés à des engins de service hivernal, sont soumis aux mêmes règles de circulation ; ils bénéficient des dérogations aux dispositions du code de la route prévues par l'article R.432-4, sous réserve de ne pas mettre en danger les

autres usagers et de faire usage de la signalisation lumineuse prévue par l'arrêté du 18 novembre 1996 dont ils doivent être équipés.

Les vitesses maximales autorisées restent celles des véhicules agricoles, soit 25km/h.

Opérations de déneigement et de salage

Les opérations de déneigement et de salage sont conduites sous la direction du service aménagement et habitat.

La décision d'intervention est prise par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le contrôle de l'intervention est effectué par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Opération de déneigement :

Le déneigement sera effectué par un raclage de la neige. Pour le moment, la communauté de communes Haut Val de Sèvre ne disposant pas de lame de déneigement, l'agriculteur adaptera en substitution des bottes de paille cubiques sur l'avant de son engin.

Opération de salage :

Engagement respectif des partis :

La communauté de communes Haut Val de Sèvre fournira à ses frais le stock de sel.

L'agriculteur (l'intervenant) fournira l'épandeur à engrais dont il assurera :

- le réglage d'angle de diffusion sur voiries et de concentrations suivantes :
 - Traitement préventif maximum : 15g/m² soit 0,015kg/m²
 - Traitement curatif maximum: 30g/m² soit 0,030kg/m²
- le nettoyage/ rinçage après utilisation.

L'intervenant alertera la communauté de communes Haut Val de Sèvre dans les meilleurs délais en cas de dégâts causés lors de son intervention sur la voirie.

Durée

La présente convention est conclue pour une période de viabilité hivernale 2015 à compter de sa signature.

Elle peut être reconduite annuellement par accord tacite.

Elle peut être dénoncée par l'une et l'autre des parties, en respectant un préavis de trois (3) mois.

Rémunération

La communauté de communes Haut Val de Sèvre rémunère les prestations assurées par l'exploitant agricole (l'intervenant) sur la base du tarif horaire fixé par la chambre d'agriculture de Poitou-Charentes TARIF'MAT 2015.

Le coût horaire pourra être révisé chaque année, par accord entre les signataires sur la base des tarifs en vigueur fixés par la chambre d'agriculture de Poitou-Charentes TARIF'MAT.

Le versement s'effectue de manière mensuelle par mandat administratif après service fait et établissement d'un décompte visé par le service aménagement habitat.

Responsabilité

Par cette intervention rémunérée, l'intervenant concourt à une mission d'intérêt général, résultant d'une collaboration spontanée en cas d'urgence.

Si l'agriculteur subit un dommage du fait du concours qu'il apporte au service public, la responsabilité de la personne publique bénéficiaire de ce concours est engagée à son égard, sur le fondement du risque encouru du fait de sa collaboration.

En outre, lorsque l'exploitant agricole cause des dommages dans l'exercice de sa mission de déneigement, il relève du même régime de responsabilité que les agents publics, qui distingue la faute de service de la faute personnelle.

En cas de faute personnelle, la communauté de communes Haut Val de Sèvre pourra exercer une action récursoire à l'encontre de la personne concernée.

Litige

Pour toute difficulté survenant en cours de convention, les signataires conviennent de saisir les instances de conciliation et le représentant de l'État dans le département avant tout recours contentieux.

A défaut d'accord amiable en cas de litige, ce dernier relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

M. ALLARD indique que le déneigement pourrait être réalisé en plus des agriculteurs par des entrepreneurs de travaux.

M. ROSSARD ajoute qu'effectivement des sociétés de travaux publics pourraient réaliser cette prestation.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE le projet de convention avec un ou plusieurs agriculteurs et/ou entrepreneurs de travaux, afin de pouvoir assurer le déneigement des voiries des ZA intercommunales et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AVENANTS MON VILLAGE- LOT 11 CHAUFFAGE-VENTILATION ET LOT 12 ÉLECTRICITÉ

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 20/01/15,

Vu l'avis du Bureau du 04/02/2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux de construction des 14 logements, le marché de travaux doit faire l'objet d'avenants pour les lots n° 11 et n°12.

- **AVENANT 1 – LOT 11 – Chauffage ventilation plomberie sanitaire – SARL SABOURAULT :**
 - Travaux en moins et en plus sur le site de Pamproux et Souvigné : Modification du plan de travail PMR et de l'évier pour permettre l'installation d'un lave vaisselle.

Moins-value Pamproux : - 1 634.41 € HT

Plus -value Pamproux : + 2 016.14 € HT

Avenant Pamproux : + 381.50€ HT

Moins-value Souvigné : - 1 634.41 € HT

Plus -value Souvigné : + 2 016.14 € HT

Avenant Souvigné : + 381.50€ HT

	Montant HT	% du marché
Marché Total Lot 11 dont :	155 588.53 €	
site Souvigné	78 353.35 €	50.36 %
site Pamproux	77 235.18 €	49.64 %
Avenant 1	+ 763.00 €	+0.49 %
Nouveau montant marché total Lot 11 dont :	156 351.53 €	
site Souvigné	78 734.85 €	+ 0.49 %
site Pamproux	77 616.68 €	

- **AVENANT 2 – LOT 12 – Électricité – SARL GATINELECT :**
 - Travaux en moins et en plus sur le site de Pamproux et Souvigné : Modification de l'éclairage extérieur, rajout des détecteurs de fumée et de gaine télécom.

Moins-value Pamproux : - 19 952.12 € HT

Plus -value Pamproux : + 23 603.69 € HT

Avenant Pamproux : + 3 651.57€ HT

Moins-value Souvigné : - 22 238.88 € HT

Plus -value Souvigné : + 18 763.89 € HT

Avenant Souvigné : - 3 474.99 € HT

	Montant HT	% du marché
Marché Total Lot 12 dont :	92 583.93 €	
site Souvigné	47 291.50 €	51.08 %
site Pamproux	45 292.43 €	48.92 %
Avenant 1 (délibération du 24-09-2014)	+ 2 106.75	+ 2.27 %
Avenant 2	+ 176.52 €	+0.19 %
Nouveau montant marché total Lot 12 dont :	94 867.20 €	
site Souvigné	45 923.26 €	+ 2.46 %
site Pamproux	48 944.00 €	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE ces avenants aux profits des SARL SABOURAULT et GATINELECT et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces

relatives à ce dossier.

**CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS ADAPTES SUR LES COMMUNES DE PAMPROUX ET SOUVIGNE 79800 -
PROLONGATION MISSION COORDONNATEUR SPS - AVENANT 1**

Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis du Bureau du 04/02/2015,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux de construction des 14 logements, il convient de prolonger la mission du coordonnateur SPS suite à la prolongation des travaux. L'avenant correspond à un délai de 3 mois supplémentaires à raison de 8h00 de visites par mois.

	Montant HT	% du marché
Marché SPS (DEKRA)	2 870.00 €	50.00 %
site Souvigné	1 435.00 €	50.00 %
site Pamproux	1 435.00 €	
AVENANT 1	450.00 €	
Nouveau montant marché CSPS	3 320.00 €	15.68 %

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE l'avenant 1 au profit de la Société DEKRA pour la mission SPS et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président indique la date des prochains Conseils de Communauté :
Le 18.03.15 à 18h30 et le 15.04.15 à 18h30

M. DRAPEAU intervient au sujet de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) qui s'est tenue le 4 février dernier et qui a donné un avis sur le projet de déplacement-extension du magasin LIDL.

Le projet visait le déplacement du magasin LIDL, avenue de Blossac à SAINT MAIXENT L'ÉCOLE vers AZAY LE BRULÉ sur la zone de l'Hommeraie sur le terrain de l'actuel hôtel restaurant Le LIKA.

La superficie du magasin était portée de 755 m² à 1 273 m².

M. DRAPEAU, qui siégeait à la CDAC, regrette l'attitude du Maire de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE dont le représentant a voté contre dans l'avis sur le projet du LIDL. Le résultat du vote, à savoir 4 voix pour, 2 contres et deux abstentions, correspond à un avis défavorable puisque la majorité qualifiée était requise.

Il regrette notamment que ce vote soit en contradiction avec le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre qui consacre la ZACOM de l'Hommeraie et de préciser que la voix accordée au Maire de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE l'était au titre du SCOT.

Mme MISSIOUX et M. MATHIS quittent la séance pour se rendre à une réunion à Cherveux.

M. DRAPEAU ajoute que ce vote défavorable est préjudiciable à la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" qui perd des investissements locaux.

M. MOREAU répond que ce point ne figurait pas l'ordre du jour du Conseil de Communauté et s'étonne de cette présentation.

Il ajoute que le vote de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE était motivé par le maintien d'une enseigne commerciale sur la ville et que par ailleurs, l'avis de l'État sur ce dossier était initialement défavorable.

M. BERTHELOT regrette le sens de ce vote alors que le développement des zones commerciales périphériques est pratiqué sur de nombreux territoires notamment sur NIORT.

Il précise à ce titre que le projet Cultura avait fait l'objet d'un vote favorable de la ville de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE en CDAC dernièrement.

M. MOREAU indique que les élus siégeant en CDAC disposent d'une liberté de vote.

M. MOREAU quitte la séance.

Monsieur le Président indique que ce dossier, dans le cas où il serait de nouveau déposé, sera examiné en commission de développement économique.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.